



Achat voiture comptant délai rétractation

Par **Orchis**, le **08/04/2013 à 19:09**

Bonjour,

Je m'interroge sur les arguments avancés cet après-midi par le concessionnaire Volkswagen. En effet, jeudi dernier ma mère a signé un bon de commande avec achat comptant. Elle a versé un acompte de 1000 euros. Après réflexion, ce matin elle a envoyé un recommandé pour annuler la commande. Nous nous sommes rendus chez le concessionnaire pour l'informer qu'il allait recevoir ce recommandé et lui avons demandé pour récupérer l'acompte. Il a refusé car il s'agit d'un achat comptant et qu'il semblerait qu'il n'y a pas de délai de rétractation.

Qu'en est-il ?

Merci de votre diligente réponse, éventuellement je donnerai des suites.

Cordialement,

N. Petitjean

Par **janus2fr**, le **09/04/2013 à 08:09**

Bonjour,

Votre vendeur a parfaitement raison.

Il n'existe aucun droit de rétractation pour un achat fait en magasin (ou en concession pour le cas présent), sauf dans le cas d'un achat à crédit (à condition que cela soit noté sur le bon de commande).

Donc ici, achat en concession à comptant, l'acheteur est obligé de poursuivre la vente, sauf accord amiable avec le vendeur.

Par **Orchis**, le **09/04/2013 à 08:45**

Merci beaucoup de votre réponse

Cordialement

N. Petitejan